

PROJET DE LOI

N° 51

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1978

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

*reportant la date de consultation obligatoire des conseils
d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.*

*Le Sénat a adopté avec modification, en deuxième
lecture, le projet de loi, rejeté par l'Assemblée nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : (1^{re} lecture) : 2, 63, et in-8° 18 (1978-1979).

(2^e lecture) : 127 et 147 (1978-1979).

Assemblée nationale (6^e législ.) : (1^{re} lecture) : 681, 731 et in-8° 97.

Article unique.

Le quatrième alinéa de l'article 6 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture est remplacé par la disposition suivante :

« La consultation du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement prévue aux articles 4 et 5 deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1982. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.